



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

N°CT2019.4/088-1

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Nombre de votants : 63

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/088-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112244-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

Vote(s) pour : 63
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/088-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112244-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019

N°CT2019.4/088-1

OBJET : **Affaires générales – Ressources humaines – Organisation des services territoriaux** - Modification de la délibération du 10 avril 2019 instaurant le RIFSEEP au profit des agents de GPSEA

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi susvisée du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT 2019.2/032-6 du 10 avril 2019 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/088-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20191002-lmc112244-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

VU l'abstention unanime des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 30 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'administration auprès du comité technique en date du 30 septembre 2019 ;

VU le tableau des effectifs ;

VU le budget de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2019.2/032-6 du 10 avril 2019, et après avis du comité technique du 29 mars 2019, le conseil de territoire a instauré le RIFSEEP au profit de l'ensemble des agents de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 20 juin 2019, la préfecture du Val de Marne a adressé différentes observations à Grand Paris Sud Est Avenir, à caractère technique et sans incidence budgétaire ;

CONSIDERANT que le contrôle de légalité a considéré qu'il convenait de présenter la répartition des groupes de fonction par cadre d'emplois, de préciser la périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA), et de valoriser différemment certains engagements individuels ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la délibération n°CT2019.2/032-6 du 10 avril 2019 en conséquence ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **PRECISE** la répartition des emplois-types du territoire par cadre d'emplois conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : **FIXE** les montants plafonds, ci-annexés, de l'IFSE et du CIA pour chaque groupe de fonctions répartis dans les cadres d'emplois, en décidant que les montants plafonds évolueront dans les mêmes proportions que les montants plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 3 : **DIT** que, les engagements spécifiques suivants pourront être valorisés dans le cadre du CIA, dans les conditions et selon les critères ci-annexés :

- les agents chargés de pourvoir au remplacement d'un agent absent plus de deux mois consécutifs et dont les missions ont été conservées, dans la limite de 500 euros bruts mensuels ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/088-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20191002-lmc112244-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

- les assistants de prévention, qui exercent leurs missions dans les différents équipements et locaux du territoire, pour un montant compris entre 0 et 600 euros bruts annuels ;
- les tuteurs, chargés d'accompagner leurs collègues, à hauteur de 1380 euros bruts annuels maximum ;
- les ambassadeurs du numérique, chargés d'accompagner leurs collègues sur les usages numériques, pour un montant compris entre 0 et 600 euros bruts annuels maximum.

ARTICLE 4 : **DIT** que les formateurs internes seront rémunérés selon un dispositif spécifique.

ARTICLE 5 : **DIT** que le CIA sera valorisé soit mensuellement, soit semestriellement, soit annuellement, selon le type d'engagement valorisé.

ARTICLE 6 : **MODIFIE** en conséquence la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/032-6 du 10 avril 2019.

ARTICLE 7 : **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre tout acte en application de ces décisions, et notamment à fixer par arrêté les montants individuels d'IFSE et de CIA versés aux agents, au regard des critères et dans la limite des plafonds déterminés ci-avant.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/088-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112244-DE-1-1

ANNEXE : Modalités et conditions d'attribution de compléments d'IFSE pour des fonctions spécifiques non permanentes et d'un CIA pour valoriser des engagements spécifiques.

1- Compléments IFSE

Il est proposé de prévoir la possibilité d'attribuer un complément d'IFSE aux agents qui exercent des fonctions spécifiques, selon les modalités et dans les conditions suivantes :

- Pour les agents auxquels sont confiés des sujétions particulières en matière de travaux salissants, de conduite d'engins spéciaux, de poids lourds ou de véhicules utilitaires, un complément d'IFSE peut être versé aux intéressés, sur déclaration du supérieur hiérarchique et après décision de l'autorité territoriale. Seuls les agents effectivement amenés à exercer directement ces sujétions sont concernés.

Le montant maximal de ce complément d'IFSE est fixé par l'autorité territoriale dans la limite de 442 euros bruts mensuels. Ce montant est fixé au regard du niveau d'exposition des agents concernés à ces sujétions, et aux responsabilités supplémentaires qu'elles impliquent pour eux. Dès lors que l'autorité territoriale modifie ce niveau d'exposition, le montant attribué peut évoluer ou être supprimé.

2- CIA

Il est proposé de se doter de la possibilité de prendre en compte la réalisation effective de missions particulières nécessitant un engagement spécifique de l'agent et qui peut varier dans le temps, selon les modalités et conditions suivantes :

- Pour les agents chargés de pourvoir au remplacement d'un agent absent plus de deux mois consécutifs, et dont les missions ont été conservées, et réparties à due concurrence entre quatre agents maximums. Compte tenu des de l'engagement supplémentaire des agents et sur proposition du directeur général adjoint, un CIA peut être versé aux intéressés, par arrêté de l'autorité territoriale. Les agents occupant des fonctions de direction générale sont exclus de ce dispositif.

Le montant maximal du CIA est fixé par l'autorité territoriale dans la limite de 500 euros bruts mensuels au regard des missions supplémentaires exercées et ce à compter du 3^{ème} mois. Il est réparti le cas échéant entre les agents qui se sont vus explicitement et formellement confier les missions supplémentaires. Dès lors que l'agent absent a repris ses fonctions, il est mis fin au versement de cette prime. Il vous est proposé d'opter pour une périodicité de versement mensuelle.

- Les assistants de prévention : qui exercent leurs missions dans les différents équipements et locaux du territoire selon une feuille de route établie et délivrée chaque année par le conseiller en prévention de l'Etablissement public. Ces missions sont évaluées et font l'objet deux fois par an d'un bilan synthétique d'activité. L'évaluation semestrielle des assistants de prévention porte sur la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail, notamment sur leurs propositions de mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques, sur leur participation aux

actions de sensibilisation et d'information des personnels ainsi que sur la mise à jour des registres de santé et sécurité au travail.

Ainsi au vu de ces évaluations semestrielles, et sur arrêté de l'autorité territoriale, un montant compris entre 0 et 600 euros bruts annuels maximum pourra être attribué aux assistants de prévention.

- Les tuteurs : il s'agit des agents chargés d'accompagner leurs collègues, dans leur parcours professionnel, ou qui nécessitent un accompagnement personnalisé en raison d'un handicap ou de situation de reclassement. Les missions du tuteur sont appréciées par son supérieur hiérarchique, qui l'évalue sur sa capacité à faciliter l'intégration du tuteur dans son environnement, à répondre à ses interrogations et à ses besoins spécifiques, ainsi que sur sa capacité à transmettre son savoir-faire.

Ainsi, il est proposé de valoriser l'engagement de ces agents qui permettent à leurs collègues d'être maintenus dans l'emploi, d'acquérir des compétences ou de s'adapter à un nouvel environnement professionnel. Sur la base d'une évaluation semestrielle, et sur arrêté de l'autorité territoriale, un montant de 1380 euros bruts annuels maximum pourra leur être versé.

- Les ambassadeurs du numérique qui exercent leurs missions selon la feuille de route établie par la direction de la transformation. Ils sont en charge d'accompagner leurs collègues sur les usages numériques, notamment en partageant les bonnes pratiques numériques, en assistant leurs collègues pour débloquer des situations problématiques et en les aidant à rechercher des solutions qui seront partagées. Ils participent à l'élaboration du plan de formation de leur direction sur les usages numériques. Par leurs missions, ils contribuent au développement et à la modernisation du service notamment en développant des partenariats externes et internes ou encore en participant aux projets numériques métiers.

L'activité des ambassadeurs du numérique fait l'objet d'une évaluation semestrielle réalisée par l'animateur de la communauté, en lien avec le supérieur hiérarchique direct de l'ambassadeur sur la base d'un rapport annuel de leurs activités, pour exemple sur leur participation aux actions de sensibilisation aux impacts du numérique.

Ainsi au vu de ces évaluations semestrielles, et sur arrêté de l'autorité territoriale, un montant compris entre 0 et 600 euros bruts annuels maximum pourra être attribué aux ambassadeurs du numérique.

ANNEXE :

1/ Répartition des emplois types au sein des groupes de fonctions

Groupes de fonctions	Emplois-types
Groupe 1 : Fonctions stratégiques	DGS – DGA – DGA adjoints
Groupe 2 : Fonction de direction	Directeurs – Adjoints aux directeurs - Chargés de projets/études/missions rattachés au DGS
Groupe 3 : Collectif d’encadrement	Chef de service – adjoint au chef de service – encadrant de proximité - Agent de restauration/coordination - contrôleur de distribution/coordonnateur - Responsable d'unité/district - Directeur d'établissements culturels/sportifs - Directeur adjoint d'établissements culturels/sportifs - gestionnaire technique bâtiments/encadrant de proximité
Groupe 4 : Gestion de projets complexes	Chargé de projets/études/missions – Coach - Conseiller en prévention des risques professionnels - Chef de projet technique des systèmes d'information - Administrateur systèmes et bases de données - Chargé des réseaux et télécommunications - Chargé d'opérations - gestionnaire technique bâtiments – archiviste – Documentaliste – Diététicienne - Technicien de santé environnementale - Enseignant coordinateur – coordinateur
Groupe 5 : Fonctions opérationnelles avec missions de conseils, d’interprétation et de transmission au public – interactions fonctionnelles avec plusieurs acteurs	gestionnaire administratif et financier - assistant de gestion administrative - conseiller formation - Chargé de support et services des systèmes d'information - Agent de maintenance des bâtiments - Dessinateur projeteur - gestionnaire des moyens généraux - agent de médiation et de prévention - chauffeur/portage à domicile – Cuisinier - animateur - Chargé de communication - Chargé de création graphique - Agent de production florale/chauffeur poids lourds - Agent de production florale/arboricole/animateur pédagogique - animateur-Éducateur sportif - Enseignant artistique - Assistant d'enseignement artistique - Agent d'équipements culturels - Intervenant artistique – Régisseur - Accompagnateur d'enseignement artistique - chauffeur bibliobus – Assistant médical
Groupe 6 : Fonctions opérationnelles	Assistant de gestion administrative - Agent de logistique - Agent de propreté des locaux - Aide archiviste - Appariteur chauffeur - Agent d'accueil - Agent de restauration - chauffeur-livreur – Magasinier - Agent technique - Agent chargé de contrôle en assainissement collectif et non collectif - Agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement - Agent de production florale/arboricole - Agent de déchèterie – chauffeur - Agent de propreté des espaces publics - Agent de maintenance des véhicules et matériels roulants - Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques - Agent de gardiennage et de surveillance - Agent d'équipement des documents culturels -

2 / Répartition des cadres d'emplois dans les groupes de fonctions – plafonds annuels proposés par cadre d'emplois au sein des groupes de fonctions

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		Montant maximum global brut annuel du RIFSEEP	IFSE Montant max annuel brut	CIA Montant max annuel brut	Pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service		
					Montant maximum global brut annuel du RIFSEEP	IFSE Montant max annuel brut	CIA Montant max annuel brut
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS						
Groupe 1	Fonctions stratégiques	67 200	57 120	10 080	52 920	42 840	10 080
Groupe 2	Fonction de direction	58 800	49 980	8 820	46 310	37 490	8 820
Groupe 3	Collectif d'encadrement	55 200	46 920	8 280	43 470	35 190	8 280
Groupe 4	Gestion de projets complexes	49 800	42 330	7 470	39 220	31 750	7 470
CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		Montant maximum global brut annuel du RIFSEEP	IFSE Montant max annuel brut	CIA Montant max annuel brut	Pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS				Montant maximum global brut annuel du RIFSEEP	IFSE Montant max annuel brut	CIA Montant max annuel brut
Groupe 1	Fonctions stratégiques	58 800	49 980	8 820	/	/	/
Groupe 2	Fonction de direction	55 200	46 920	8 280	/	/	/

	Montant	IFSE	CIA	Pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service
--	---------	------	-----	--

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		maximum global brut annuel du RIFSEEP	Montant max annuel brut	Montant max annuel brut	Montant maximum global brut annuel du RIFSEEP	IFSE Montant max annuel brut	CIA Montant max annuel brut
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS						
Groupe 1	Fonctions stratégiques	42 600	36 210	6 390	28 700	22 310	6 390
Groupe 2	Fonction de direction	37 800	32 130	5 670	22 875	17 205	5 670
Groupe 3	Collectif d'encadrement	30 000	25 500	4 500	18 820	14 320	4 500
Groupe 4	Gestion de projets complexes	24 000	20 400	3 600	14 760	11 160	3 600
Groupe 5	Fonctions opérationnelles avec missions de conseils, d'interprétation et de transmission au public – interactions fonctionnelles avec plusieurs acteurs	24 000	20 400	3 600	14 760	11 160	3 600
CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DE BIBLIOTHEQUE		Montant maximum global brut annuel du RIFSEEP	IFSE Montant max annuel brut	CIA Montant max annuel brut	Pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS				Montant maximum global brut annuel du RIFSEEP	IFSE Montant max annuel brut	CIA Montant max annuel brut
Groupe 1	Fonctions stratégiques	40 000	34 000	6 000	/	/	/
Groupe 2	Fonction de direction	37 000	31 450	5 550	/	/	/
Groupe 3	Collectif d'encadrement	37 000	31 450	5 550	/	/	/
Groupe 4	Gestion de projets complexes	35 000	29 750	5 250	/	/	/

CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHÉCAIRES TERRITORIAUX		Montant maximum global brut annuel du RIFSEEP	IFSE Montant max annuel brut	CIA Montant max annuel brut	Pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service		
					Montant maximum global brut annuel du RIFSEEP	IFSE Montant max annuel brut	CIA Montant max annuel brut
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS						
Groupe 1	Fonctions stratégiques	35 000	29 750	5 250	/	/	/
Groupe 2	Fonction de direction	35 000	29 750	5 250	/	/	/
Groupe 3	Collectif d'encadrement	32 000	27 200	4 800	/	/	/
Groupe 4	Gestion de projets complexes	32 000	27 200	4 800	/	/	/
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		Montant maximum global brut annuel du RIFSEEP	IFSE Montant max annuel brut	CIA Montant max annuel brut	Pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS				Montant maximum global brut annuel du RIFSEEP	IFSE Montant max annuel brut	CIA Montant max annuel brut
Groupe 1	Fonctions stratégiques	35 000	29 750	5 250	/	/	/
Groupe 2	Fonction de direction	35 000	29 750	5 250	/	/	/
Groupe 3	Collectif d'encadrement	35 000	29 750	5 250	/	/	/
Groupe 4	Gestion de projets complexes	32 000	27 200	4 800	/	/	/
Groupe 5	Fonctions opérationnelles avec missions de conseils, d'interprétation et de transmission au public – interactions fonctionnelles avec plusieurs acteurs	32 000	27 200	4 800	/	/	/

CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX		Montant maximum global brut annuel du RIFSEEP	IFSE Montant max annuel brut	CIA Montant max annuel brut	Pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service		
					Montant maximum global brut annuel du RIFSEEP	IFSE Montant max annuel brut	CIA Montant max annuel brut
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS						
Groupe 2	Fonction de direction	19 860	17 480	2 380	10 410	8 030	2 380
Groupe 3	Collectif d'encadrement	19 860	17 480	2 380	10 410	8 030	2 380
Groupe 4	Gestion de projets complexes	18 200	16 015	2 185	9 405	7 220	2 185
Groupe 5	Fonctions opérationnelles avec missions de conseils, d'interprétation et de transmission au public – interactions fonctionnelles avec plusieurs acteurs	16 645	14 650	1 995	8 665	6 670	1 995
CADRE D'EMPLOIS DES ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES		Montant maximum global brut annuel du RIFSEEP	IFSE Montant max annuel brut	CIA Montant max annuel brut	Pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS				Montant maximum global brut annuel du RIFSEEP	IFSE Montant max annuel brut	CIA Montant max annuel brut
Groupe 2	Fonction de direction	19 860	17 480	2 380	10 410	8 030	2 380
Groupe 3	Collectif d'encadrement	19 860	17 480	2 380	10 410	8 030	2 380
Groupe 4	Gestion de projets complexes	18 200	16 015	2 185	9 405	7 220	2 185
Groupe 5	Fonctions opérationnelles avec missions de conseils, d'interprétation et de transmission au public – interactions fonctionnelles avec plusieurs acteurs	16 645	14 650	1 995	8 665	6 670	1 995

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		Montant maximum global brut annuel du RIFSEEP	IFSE Montant max annuel brut	CIA Montant max annuel brut	Pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service		
					Montant maximum global brut annuel du RIFSEEP	IFSE Montant max annuel brut	CIA Montant max annuel brut
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS						
Groupe 2	Fonction de direction	19 860	17 480	2 380	10 410	8 030	2 380
Groupe 3	Collectif d'encadrement	19 860	17 480	2 380	10 410	8 030	2 380
Groupe 4	Gestion de projets complexes	18 200	16 015	2 185	9 405	7 220	2 185
Groupe 5	Fonctions opérationnelles avec missions de conseils, d'interprétation et de transmission au public – interactions fonctionnelles avec plusieurs acteurs	16 645	14 650	1 995	8 665	6 670	1 995
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		Montant maximum global brut annuel du RIFSEEP	IFSE Montant max annuel brut	CIA Montant max annuel brut	Pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS				Montant maximum global brut annuel du RIFSEEP	IFSE Montant max annuel brut	CIA Montant max annuel brut
Groupe 2	Fonction de direction	19 000	16 720	2 280	/	/	/
Groupe 3	Collectif d'encadrement	19 000	16 720	2 280	/	/	/
Groupe 4	Gestion de projets complexes	17 000	14 960	2 040	/	/	/
Groupe 5	Fonctions opérationnelles avec missions de conseils, d'interprétation et de transmission au public – interactions fonctionnelles avec plusieurs acteurs	17 000	14 960	2 040	/	/	/

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		Montant maximum global brut annuel du RIFSEEP	IFSE Montant max annuel brut	CIA Montant max annuel brut	Pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service		
					Montant maximum global brut annuel du RIFSEEP	IFSE Montant max annuel brut	CIA Montant max annuel brut
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS						
Groupe 3	Collectif d'encadrement	12 600	11 340	1 260	8 350	7 090	1 260
Groupe 4	Gestion de projets complexes	12 600	11 340	1 260	8 350	7 090	1 260
Groupe 5	Fonctions opérationnelles avec missions de conseils, d'interprétation et de transmission au public – interactions fonctionnelles avec plusieurs acteurs	12 000	10 800	1 200	7 950	6 750	1 200
Groupe 6	Fonctions opérationnelles	12 000	10 800	1 200	7 950	6 750	1 200
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montant maximum global brut annuel du RIFSEEP	IFSE Montant max annuel brut	CIA Montant max annuel brut	Pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS				Montant maximum global brut annuel du RIFSEEP	IFSE Montant max annuel brut	CIA Montant max annuel brut
Groupe 3	Collectif d'encadrement	12 600	11 340	1 260	8 350	7 090	1 260
Groupe 4	Gestion de projets complexes	12 600	11 340	1 260	8 350	7 090	1 260
Groupe 5	Fonctions opérationnelles avec missions de conseils, d'interprétation et de transmission au public – interactions fonctionnelles avec plusieurs acteurs	12 000	10 800	1 200	7 950	6 750	1 200
Groupe 6	Fonctions opérationnelles	12 000	10 800	1 200	7 950	6 750	1 200

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montant maximum global brut annuel du RIFSEEP	IFSE Montant max annuel brut	CIA Montant max annuel brut	Pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service		
					Montant maximum global brut annuel du RIFSEEP	IFSE Montant max annuel brut	CIA Montant max annuel brut
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS						
Groupe 3	Collectif d'encadrement	12 600	11 340	1 260	8 350	7 090	1 260
Groupe 4	Gestion de projets complexes	12 600	11 340	1 260	8 350	7 090	1 260
Groupe 5	Fonctions opérationnelles avec missions de conseils, d'interprétation et de transmission au public – interactions fonctionnelles avec plusieurs acteurs	12 000	10 800	1 200	7 950	6 750	1 200
Groupe 6	Fonctions opérationnelles	12 000	10 800	1 200	7 950	6 750	1 200
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		Montant maximum global brut annuel du RIFSEEP	IFSE Montant max annuel brut	CIA Montant max annuel brut	Pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS				Montant maximum global brut annuel du RIFSEEP	IFSE Montant max annuel brut	CIA Montant max annuel brut
Groupe 3	Collectif d'encadrement	12 600	11 340	1 260	8 350	7 090	1 260
Groupe 4	Gestion de projets complexes	12 600	11 340	1 260	8 350	7 090	1 260
Groupe 5	Fonctions opérationnelles avec missions de conseils, d'interprétation et de transmission au public – interactions fonctionnelles avec plusieurs acteurs	12 000	10 800	1 200	7 950	6 750	1 200
Groupe 6	Fonctions opérationnelles	12 000	10 800	1 200	7 950	6 750	1 200

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Montant maximum global brut annuel du RIFSEEP	IFSE Montant max annuel brut	CIA Montant max annuel brut	Pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service		
					Montant maximum global brut annuel du RIFSEEP	IFSE Montant max annuel brut	CIA Montant max annuel brut
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS						
Groupe 3	Collectif d'encadrement	12 600	11 340	1 260	8 350	7 090	1 260
Groupe 4	Gestion de projets complexes	12 600	11 340	1 260	8 350	7 090	1 260
Groupe 5	Fonctions opérationnelles avec missions de conseils, d'interprétation et de transmission au public – interactions fonctionnelles avec plusieurs acteurs	12 000	10 800	1 200	7 950	6 750	1 200
Groupe 6	Fonctions opérationnelles	12 000	10 800	1 200	7 950	6 750	1 200